

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion à la mairie, sous la présidence de M. Marc PAGET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 01 juin 2026

Présents : M. PAGET Marc, *Maire*
M. PONTHEIU Eric, Mme LOSSERAND Catherine,
Adjoints au Maire,
Mme FAVRE Stéphanie, M. OUVRIER-NEYRET Philippe,
M. FLAVIEN Guy-Félix, Mme BESSON Christelle, Mme SOREL Pauline, M. DESAIRE Tomy,
Mme CARCEY-CADET Emmanuelle, Mme SAULNIER Laetitia,
Conseillers Municipaux

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

M. SARAÏVA Cédric a donné pouvoir à M. PAGET Marc
M. TARDITI Christian a donné pouvoir à M. PONTHEIU Eric,
Mme FOURNIER-BIDOZ Maryline a donné pouvoir à Mme CARCEY-CADET Emmanuelle,
M. LE CURIEUX-BELFOND Hervé a donné pouvoir à M. OUVRIER-NEYRET Philippe,

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18 H 30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, entré en vigueur le 01 juillet 2022, modifié par Ordonnance n° 2021-1310 DU 07/10/2021 – Art. 2., Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **M. PONTHEIU Eric** pour assurer ces fonctions.

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 18 mai 2026 EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Acte 5.3 - ELECTIONS SENATORIALES : Constitution du collège électoral pour l'élection des Sénateurs de la Haute-Savoie

Vu le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et les articles R. 131, L. 288 et L. 289.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026

M. Le Maire rappelle que le 27 septembre 2026 auront lieu les élections sénatoriales.

Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignée par le Conseil Municipal. Ces élections devront avoir lieu le 05 juin 2026.

Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général 15 mars 2026 (art. L284) ; **La Commune de GIEZ doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**

L'élection des délégués et celle des suppléants a lieu séparément. Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

COMMUNE DE GIEZ
Procès-verbal du Conseil Municipal n° 07 du 5 juin 2026

Composition du bureau électoral :

M. Le Maire indique que le bureau électoral est composé par 1 président (Le maire), les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. PONTHEIU Eric et Mme LOSSERAND Catherine, pour les plus âgés et Mme SOREL Pauline et M. DESAIRE Tomy, pour les plus jeunes.

Election des délégués :

M. PAGET Marc, M. TARDITI Christian et M. PONTHEIU Eric présentent leur candidature.

M. Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote des délégués :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : **15**
Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
Suffrages exprimés : **15**
Majorité absolue : **8**

Ont obtenus :

M. TARDITI Christian : 15 Voix
M. PAGET Marc : 15 Voix
M. PONTHEIU Eric : 15 Voix

M. TARDITI Christian, M. PAGET Marc et M. PONTHEIU Eric ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de DELEGUES appelés à former le collège en vue de l'élection de sénateurs le 27 septembre 2026.

Election des suppléants :

Mme LOSSERAND Catherine, Mme CARCEY-CADET Emmanuelle et Mme SAULNIER Laetitia présentent leur candidature.

Il est procédé au vote des suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : **15**
Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
Suffrages exprimés : **15**
Majorité absolue : **8**

Ont obtenus :

Mme LOSSERAND Catherine 15 Voix
Mme CARCEY-CADET Emmanuelle 15 Voix
Mme SAULNIER Laetitia 15 Voix

Mme LOSSERAND Catherine, Mme CARCEY-CADET Emmanuelle et Mme SAULNIER Laetitia ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamées élues en qualité de SUPPLEANTES appelées à former le collège en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026

**Acte 7.6 – FINANCES LOCALES : Plan de financement des travaux de gros entretien Eclairage Public
Programme 2026 en collaboration avec le SYANE**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION-PROGRAMME 2026 et qu'un plan de financement a été mis en place selon les modalités suivantes :

Montant global estimé à : 15 497,02 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 9 535,09 €

Et des frais généraux s'élevant à : 464,91 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, **M. Le Maire** demande à l'assemblée de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe
- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, **soit 7 628,07 €**. **Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) 80 % du montant de contribution au budget fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, **soit 371,93 €**, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. **Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE à L'UNANIMITÉ**

**Le plan de financement des travaux de gros entretien Eclairage
Public –
Programme 2026 en collaboration avec le Syane**

**Acte 1.1 – MARCHÉS PUBLICS : Adhésion au dispositif d'Achats
Publics Mutualisés du Syane**

M. Le Maire informe le conseil municipal Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;

- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, **M. Le Maire** propose d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE à L'UNANIMITÉ
L'adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés
proposée par le Syane**

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- **URBANISME :**
 - Déclaration Préalable :

- **TRAVAUX :**

- **COMMUNICATION :**

- **SCOLAIRE**

Questions diverses

Fin de la séance 19 h 00

Le Maire,
M. PAGET Marc



Le secrétaire de séance,
M. PONTHEU Eric

